

Commission des droits de l'homme

Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.- 37^{ème} session

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions faire quelques commentaires concernant le point intitulé l'examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines dont la sous-commission s'est déjà occupée. Nous voulons traité, particulièrement, les paragraphes 79 à 87 du document E/CN.4/Sub.2/416, nous estimons que l'argument selon lequel les groupes politiques ne doivent pas être inclus parmi les groupes protégés par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, n'est pas convaincant, car l'évolution historique récente de certains pays prouve clairement que certains groupes politiques sont victimes d'actes de génocide de la part de certains Etats qui invoquent, par exemple, le motif de la sécurité nationale.

Monsieur le Président,

Nous constatons avec inquiétude que malgré le progrès technique, la majorité de l'humanité n'accepte pas encore entièrement les différences existant entre les groupes humains. Il est surprenant, à la fin du Xylème siècle, que certains parlent encore de races inférieures et de races supérieures et qu'il existe encore autant d'intolérance dans le monde.

Les responsables des génocides cherchent à gagner doublement. Après avoir massacré leurs ennemis, ils cherchent à faire en sorte que leurs crimes ne soient pas rapportés dans les livres d'histoire. Il y a là en quelque sorte un double génocide. Il est étrange qu'un fait qui s'est produit en 1915, à savoir le génocide des Arméniens, soit actuellement si souvent passé sous silence. Le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle reconnaisse le génocide du peuple arménien ainsi que les souffrances des peuples qui ont connu des épreuves semblables.

Monsieur le Président,

La communauté internationale doit développer simultanément les concepts juridiques, sociologiques et politiques, par exemple dans le cas concret des groupes politiques. Souvent, ces groupes coïncident avec les groupes ethniques, et il importe que la sociologie progresse dans l'analyse de ce phénomène. Nous avons fait des recherches concernant l'Etat africain moderne, et nous avons constaté que l'évolution de cet Etat peut être positive si les autorités font de la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des objectifs de gouvernement ; mais, l'évolution peut être négative si l'objectif des autorités sont les violations flagrantes de ces mêmes droits.

Merci beaucoup, Monsieur le Président

(1) Voir Compte rendu analytique de la 3^{ème} séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 7 août 1984, à 15 heures

